



Attestation de salaire 2024

Numéro de décompte		Délai de remise: 30 janvier 2025 (réception par la CFC)
Numéro IDE		
Nom employeur		

AVS/AI/APG/AC

Les totaux généraux doivent englober tous les salaires réalisés en 2024 soumis à l'AVS/AI, aux APG et à l'AC.

Salaires	Masse salariale soumise à l'AVS/AI et aux APG	Masse salariale soumise à l'AC
selon comptabilité des salaires		
hors de la comptabilité des salaires		
Totaux généraux (CHF et centimes)		

Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF)

Tout salaire soumis à l'AVS, à l'AI et aux APG est également soumis à la CAF (art. 16, al. 2, LAFam). Veuillez répartir le total général de la masse salariale soumise à l'AVS/AI et aux APG (selon chiffre 1) entre les différents cantons de travail. Pour les travailleurs à domicile, le canton dans lequel le donneur d'ordre a son siège (siège central ou succursales) est déterminant.

Masse salariale soumise à la CAF (CHF et centimes)			
AG		NW	
AI		OW	
AR		SG	
BE		SH	
BL		SO	
BS		SZ	
FR		TG	
GE		TI	
GL		UR	
GR		VD	
JU		VS	
LU		ZG	
NE		ZH	
Total général CAF (CHF et centimes)			

Prévoyance professionnelle (LPP) / Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Prévoyance professionnelle (LPP)	Assurance-accidents obligatoire (LAA)
Votre institution de prévoyance enregistrée auprès de la CFC:	Votre assurance-accidents enregistrée auprès de la CFC:
<input type="checkbox"/> Nous sommes assurés auprès de la Caisse de prévoyance suivante:	<input type="checkbox"/> Nous sommes assurés auprès de l'assurance-accidents suivante:
<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas assuré notre personnel. La raison doit être indiquée ci-dessous:	<input type="checkbox"/> Nous n'avons pas assuré notre personnel. La raison doit être indiquée ci-dessous:

Transmission des données des salaires à la CFC

Les données seront transmises			
	avec ELM		par connect
	par l'OPPER (BV Plus)		avec www.filetransfer.admin.ch
	avec le modèle « fichier excel.xlsx » par courriel à LB.eak@zas.admin.ch		

Déclaration de conformité

Conformément à l'art. 87 LAVS, est punissable celui qui, par des indications fausses ou incomplètes, aura éludé l'obligation de payer des cotisations et d'établir un décompte et celui qui, en sa qualité d'employeur, aura déduit des cotisations du salaire d'un employé ou d'un ouvrier et les aura détournées de leur destination.

Je confirme l'intégralité et l'exactitude de la présente attestation de salaire, conformément à l'art. 51 LAVS:	
Personne de contact:	Signature:

Téléphone:	

Adresse courriel:	

Lieu, date:	

Remarques: